

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivée à 19 heures 15*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivée à 20 heures 05*), Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 19 heures 25*), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN *ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD*, Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....24

Votants26

DCM n°082/2023 - 1.1.9**Balayage des rues en centre bourg et dans les lotissements communaux - marché public de services - attribution**Rapporteur : Madame HAMON

Le marché de balayage de la voirie communale porte sur les prestations suivantes :

- balayage mensuel des centres-bourgs ;
- prestation de balayage des voiries des lotissements communaux (en Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire) ;
- prestations complémentaires de balayage occasionnel sur bons de commande.

Une consultation a été lancée sur le profil acheteur de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE le 20 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 février 2023.

Au terme de cette consultation, seule l'entreprise BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49) a déposé une offre qui répond aux termes du cahier des charges.

L'analyse de l'offre a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 07 mars 2023. Celle-ci a émis un avis favorable à la Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire « prestation de balayage des voiries des lotissements communaux » et à l'évaluation de l'offre proposée par le rapport d'analyse des offres, à savoir :

Entreprise attributaire	Prestations		Montants HT	Montants TTC *
BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49)	Montant annuel du circuit centre-bourg (offre de base)		15 018,60 euros	18 022,32 euros
	Montant annuel du circuit lotissements communaux (Prestation Supplémentaire Éventuelle)		5 059,14 euros	6 070,97 euros
BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49)	Montant des prestations complémentaires de balayage occasionnel	Frais de déplacement	385,00 euros	462,00 euros
		Balayage par mètre linéaire	0,053 euro	0,064 euro

*Le taux de TVA est de 20 %.

Monsieur VALLÉE demande la durée de ce contrat. Madame HAMON répond un an reconductible trois fois.

Monsieur LÉPICIER précise que les conditions du nouveau marché sont plus élevées que celles du précédent marché public de services. En 2021, l'offre de base retenue s'élevait à 13 822,00 euros HT, le balayage des lotissements communaux à 3 658,00 euros HT et les frais de déplacement à 130,00 euros HT. Il propose néanmoins de valider le marché puisqu'il est possible de le remettre en question chaque année dans les conditions prévues dans le cahier des charges.

Madame VÉRON s'étonne que les frais de déplacement ne soient pas intégrés à la prestation de base. Il est répondu que le marché public de services a été monté comme cela.

Madame HAMON dit qu'il est dommage que ce soit la seule entreprise ayant répondu à la consultation. Monsieur VANDAELE dit que la société GRANDJOUAN intervenait sur la commune historique de Saint-Mars-la-Jaille. Il demande si elle a été sollicitée. Madame HAMON répond qu'il s'agit d'un marché qui a été publié sur la plateforme. Madame RICHARD demande si la balayeuse communale pourrait assurer cette prestation. Monsieur LÉPICIER répond qu'elle est trop petite pour intervenir sur l'ensemble de la commune. Plusieurs élus proposent de prévoir une intervention moins fréquemment dans les bourgs. Il est aussi évoqué que le balayage des lotissements communaux soit réalisé avec la balayeuse communale.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 017/2023 en date du 17 janvier 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de balayage de la voirie communale (centre-bourg et lotissements communaux),

Considérant l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 07 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **VALIDE** la Prestation Supplémentaire Éventuelle « prestation de balayage des voiries des lotissements communaux » moyennant la somme de 5 059,14 euros HT, soit 6 070,97 euros TTC ;
- **RETIENT** le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BRANGEON SERVICES de MAUGES-SUR-LOIRE (49) pour son offre de base correspondant au balayage mensuel des centres-bourgs pour un montant de 15 018,60 euros HT, soit 18 022,32 euros TTC et pour les prestations complémentaires de balayage occasionnel aux conditions de prix forfaitaires et unitaires listés dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de services seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 11 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
ID : 044-200078079-20230328-DCM082_2023-DE

